

Scolarisation et handicap

Quel chemin pour la
scolarisation d'un jeune
en collège et lycée ?

Restitution des groupes Handiscol 2011-2012



Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances

Introduction

La Loi n° 2005-102 du 11/02/2005 «pour l'égalité des chances» rend obligatoire l'accès à l'école de tous les enfants et prévoit pour ce faire des mesures spécifiques.

Ce livret à destination des familles d'élèves handicapés a pour objectif d'apporter un éclairage sur les structures adaptées de scolarisation en collège et lycée, les partenaires qui y sont associés et les filières professionnelles.

La mise à jour des informations pratiques et les calendriers sont publiés sur le site IA 92 ou SAIS 92.

Remerciements

La Direction des Services de l'Education Nationale des Hauts-de-Seine et l'équipe de la 24ème Circonscription de Châtillon ASH-Sud remercient pour leur investissement dans l'élaboration de ce livret :

- les associations de parents d'enfants handicapés
- les professionnels de l'Education Nationale et les professionnels de la santé
- les Centres d'Information et d'Orientation du département des Hauts-de-Seine.

Sommaire

Introduction	2
Les parcours Education Nationale	4
Votre enfant peut être scolarisé en milieu ordinaire dans un dispositif spécialisé	5
L'enseignant référent de scolarisation	6
L'équipe de suivi de scolarisation	7
L'auxiliaire de vie scolaire	8
Les personnes ressources	9
La MDPH et le parcours d'un dossier	10
Organisation des modalités de scolarisation : schéma	13
Profils des élèves orientés en ULIS collège et ULIS pro	14
Procédures d'orientation et présentation des classes de 6ème EGPA/ULIS	16
Synthèse : classe de 6ème ULIS / classe de 6ème EGPA	18
Fonctionnement d'une ULIS	20
Outil d'aide à la validation des paliers du socle commun, des élèves à besoins éducatifs particuliers	23
Les différents types d'aménagements pour les examens	25
Réussir son parcours professionnel en ULIS Pro	27
Calendrier d'orientation après la 3ème SEGPA.	29
Des partenaires à votre écoute : SESSAD	30
Les partenaires de la scolarisation	31
Glossaire	34
Annexes	36

Les Parcours Education Nationale

L'Education Nationale a développé des modalités de scolarisation adaptées aux besoins spécifiques des élèves.

A) Le jeune peut suivre les apprentissages de sa classe d'âge

La scolarisation s'effectue dans une classe ordinaire du collège ou du lycée général le plus proche de son domicile.

Dans ce cadre, comme les autres élèves, le jeune a accès aux dispositifs les mieux adaptés à ses besoins, qu'il s'agisse d'une classe ordinaire ou d'un dispositif plus spécifique type SEGPA, EREA.

B) Le jeune ne peut pas suivre les apprentissages de sa classe d'âge

Après avis de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées), la scolarisation se déroulera selon l'âge en :

- CLIS en primaire (6-12 ans)
- ULIS collège (12-16 ans)
- ULIS Lycée Professionnel (16-20ans)
- ULIS enseignement général (16-20 ans)

Dans certains cas, un prolongement de la scolarité peut-être envisagé en lien avec le projet de l'élève.

NB : L'élève à besoins éducatifs particuliers peut être accompagné dans sa scolarité par un Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile: un SESSAD. Ce dernier n'intervient qu'auprès des élèves scolarisés en école ordinaire.

VOTRE ENFANT PEUT ETRE SCOLARISE EN MILIEU ORDINAIRE DANS UN DISPOSITIF SPECIALISE

Appellation	Population visée	Objectifs visés	Admission	Classe d'origine
<u>CLIS</u> Classe d'inclusion scolaire (6-12 ans)	Elèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives, motrices ou sensorielles	Permettre aux élèves en situation de handicap de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire articulé autour du PPS	La CDAPH notifie Le Directeur d'Académie affecte	Maternelle Elémentaire
<u>ULIS</u> Unité localisée d'inclusion scolaire (12-16 ans)	Elèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives, motrices ou sensorielles	Enseignement adapté qui met en œuvre les objectifs prévus par le PPS, assurant la cohérence des différents dispositifs d'accompagnement à partir d'une évaluation globale des besoins de l'élève	La CDAPH notifie Le Directeur d'Académie affecte	CLIS Classes ordinaires du 1er degré Secteur médico-social
<u>ULIS pro</u> Unité localisée d'inclusion scolaire en lycée professionnel (16-19ans) <u>ULIS</u> En lycée général et technologique	Elèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives, motrices ou sensorielles	Enseignement adapté qui met en œuvre les objectifs prévus par le PPS assurant la cohérence des différents dispositifs d'accompagnement à partir d'une évaluation globale des besoins de l'élève, en privilégiant la formation professionnelle (PPO)	La CDAPH notifie Le Directeur d'Académie affecte	ULIS collège Secteur médico-social Classes ordinaires du second degré

L'ENSEIGNANT REFERENT DE SCOLARISATION : LE PREMIER INTERLOCUTEUR

L'enseignant référent assure la liaison entre la famille et les partenaires associés à la scolarisation de l'élève.

Présentation

Enseignant du premier ou du second degré (titulaire du CAPA-SH ou du 2 CA-SH), l'enseignant référent a pour mission d'assurer la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation validé par la CDA (Commission des Droits et de l'Autonomie). Il veille à la cohérence des actions et à la continuité du Projet Personnalisé de Scolarisation (P.P.S.).

Ce rôle est particulièrement important lors des changements de lieu ou de mode de scolarisation, afin d'éviter les ruptures dans les prises en charge ou les adaptations pédagogiques.

L'enseignant référent peut intervenir dans le cas d'une première scolarisation et a un rôle essentiel d'information, de conseil et d'aide, tant auprès des équipes enseignantes que des parents ou des représentants légaux de l'enfant.

Il doit en effet contribuer, aux côtés des responsables d'établissements scolaires, à l'accueil et à l'information des familles et les aider, si nécessaire, à saisir la MDPH dans les meilleurs délais.

En cas de divergences d'appréciation entre une équipe enseignante et une famille sur la nécessité d'une telle saisine, il aide à la recherche de la solution la plus appropriée à la situation de l'élève avec l'appui de l'IEN-ASH responsable du secteur.

A) Son cadre d'intervention :

Il est compétent pour les élèves handicapés du premier et du second degré, y compris les élèves de l'enseignement supérieur scolarisés en lycée (BTS), et quel que soit le type de scolarisation. Son secteur d'intervention est déterminé par l'Inspecteur d'Académie. Son action est coordonnée par l'I.E.N.-A.S.H. Il est rattaché administrativement à une école ou un E.P.L.E.

B) Ses missions :

Il exerce une mission d'aide et de conseil auprès des familles.

Il réunit et anime l'équipe de suivi de scolarisation.

Il veille aux transitions lors des différentes étapes de la scolarité.

Il assure un lien fonctionnel entre la famille, l'équipe de suivi et l'équipe pluridisciplinaire de la M.D.P.H.

Il tient à la disposition des I.E.N., des chefs d'établissement et de tous les membres de l'équipe de suivi de scolarisation les données relatives au P.P.S. de chaque élève dont il a la charge.

Comment le contacter ?

Retrouvez les coordonnées de l'enseignant référent de votre secteur :

- Dans l'établissement scolaire de votre enfant
- A l'inspection ASH de votre secteur

Texte de référence Arrêté du 17 août 2006 au B.O. du 7 sept 2006

L'EQUIPE DE SUIVI DE SCOLARISATION (E.S.S.)

L'Equipe de Suivi de Scolarisation (ESS) est différente de l'équipe éducative*, dans la mesure où sa mission est définie autour du suivi du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS). Son action est coordonnée par l'enseignant référent.

L'enseignant référent est, au sein de l'Education Nationale, l'acteur central des actions conduites en direction des élèves handicapés. Il est l'interlocuteur privilégié des établissements scolaires et des parents ou représentants légaux de chaque élève handicapé fréquentant, dans son secteur d'intervention, un établissement scolaire, une unité d'enseignement d'établissement spécialisé, ou suivant une scolarité à domicile ou en milieu hospitalier dans le même secteur.

Ses missions

- Assurer le suivi du P.P.S. ;
- Évaluer le projet au moins une fois par an et à la demande :
 - • de la famille,
 - • de l'équipe éducative,
 - • du directeur de l'établissement de santé ou médico-social
- Informer la Commission des droits à l'Autonomie (CDA) de difficultés dans la mise en œuvre du PPS ;
- Proposer à la C.D.A. toute révision de l'orientation de l'élève.

Composition

Elle est définie dans les textes : décret 2005-1752 du 30 décembre 2005 (site Legifrance) et BOEN 10 du 9 mars 2006 (site du ministère). L'Equipe de Suivi de Scolarisation comprend :

- l'élève et sa famille
- l'enseignant de l'élève
- le directeur d'école ou chef d'établissement
- l'enseignant référent
- le psychologue scolaire dans le premier degré, le Conseiller d'Orientation Psychologue dans le second degré
- le médecin de PMI (enfants de maternelle, Petite et Moyenne Sections) ou de l'Education Nationale
- l'infirmier de l'Education Nationale
- l'assistant social de l'Education Nationale
- les personnels de l'établissement de santé, médico-social ou libéraux qui participent à la prise en charge de l'élève

Il est important de préciser que les membres des équipes de suivi de la scolarisation sont tenus au secret professionnel dans les conditions prévues aux articles 226-13 et 226-14 susvisés du code pénal. D'autres membres de l'équipe éducative de l'établissement scolaire peuvent être invités à participer à tout ou partie d'une réunion d'équipe de suivi, en fonction de l'objectif défini de la réunion.

C'est le cas en particulier de l'Auxiliaire de Vie Scolaire (A.V.S.) et/ou de l'Assistant de Scolarisation.

Les parents peuvent être accompagnés d'une tierce personne de leur choix.

** Equipe éducative : Concertation entre l'école et les parents autour des difficultés de l'enfant.*

L'AUXILIAIRE DE VIE SCOLAIRE (A.V.S.) : UNE AIDE A L'ACQUISITION DES APPRENTISSAGES

1. Auxiliaire de Vie Scolaire et Assistant de Scolarisation mutualisé

L'AVS est chargé d'accompagner l'élève porteur de handicap dans sa vie scolaire quotidienne.

Les Commissions des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) sont seules habilitées à préconiser la présence d'un AVS auprès du jeune, ainsi que la durée hebdomadaire de cet accompagnement.

L'AVS bénéficie d'une formation de 60 heures obligatoire.

2 Missions

- Il doit intervenir dans la classe sans jamais se substituer à l'enseignant (il aide par exemple à l'installation de matériels, à la prise de notes...).
- Il peut intervenir hors du temps scolaire : interclasses, repas, sorties...
- Il participe à la socialisation du jeune, aux gestes de la vie quotidienne (aide aux déplacements, passages aux toilettes...).
- Il peut être amené à pratiquer des gestes techniques ne requérant pas de qualification médicale ou paramédicale (une formation le permettra).
- Il participe aux sorties de classes occasionnelles ou régulières, et permet au jeune de suivre le maximum d'activités pédagogiques dès lors que l'accessibilité est assurée.
- Il collabore au suivi du Projet Personnalisé de Scolarisation. Il est invité aux réunions de l'équipe de suivi de la scolarisation mais n'en est pas membre.
- Il ne peut pas intervenir au domicile de l'élève. Il doit intervenir uniquement sur le temps scolaire et non sur le temps périscolaire ni au domicile de l'élève.

3. Texte officiel

Les missions des A.V.S. accompagnant individuellement ou collectivement la scolarité de jeunes porteurs de handicap ou de maladies invalidantes, sont précisées dans leurs modalités dans la circulaire 2003-093 du 11.06.2003 (B.O. 25 du 19 juin 2003, site du ministère).

Les missions des AS mutualisés sont précisées dans le décret n°2012-903 du 23 juillet 2012.

LES PERSONNES RESSOURCES DE LA SCOLARISATION DU JEUNE

En cas de besoin, vous pouvez solliciter les différentes personnes accompagnant un élève en situation de handicap dans sa scolarité, qu'ils soient membres de l'Education Nationale, des services de soins ou de la MDPH.

Le médecin scolaire intervient comme médecin spécialiste de l'élève pour faciliter son accueil et sa réussite scolaire, évaluer des situations à risque chez les enfants, favoriser la scolarisation des élèves handicapés ou porteurs de maladies chroniques, intervenir dans le suivi des élèves en situation difficile. Il participe au PPS et au PAI (Projet d'Accueil Individualisé), pour les élèves en situation de handicap ou porteurs de maladie.

L'infirmière scolaire participe également à la prévention et au dépistage des enfants à travers les bilans de santé, à l'éducation à la santé, ainsi qu'au suivi spécifique pour les enfants en difficulté ou handicapés, et appelle les secours en cas d'urgence.

L'Assistante sociale est présente dans les établissements du second degré.

Le Psychologue Scolaire, présent dans les établissements du premier degré

Le Copsy (Conseiller d'Orientation Psychologue) pour le second degré.

Ils apportent l'appui de leurs compétences pour la prévention des difficultés scolaires et pour la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des aides aux élèves en situation de handicap.

L'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription dont dépend l'école de l'élève.

Les Inspecteurs de l'Education Nationale (IEN-ASH) plus spécifiquement responsables dans le département de la scolarisation des élèves en situation de handicap lorsque les difficultés ne trouvent pas de solution ou en cas de difficultés persistantes.

Les coordonnées et les modalités de prise de rendez-vous de toutes ces personnes ressources sont disponibles dans l'établissement scolaire de l'élève.

Le chef d'établissement inscrit l'élève dans une classe de référence correspondant à sa classe d'âge.

Les services de soins

Le SESSAD, Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile, qui accompagne la scolarité de l'enfant à domicile ou dans les locaux scolaires

Le CMP, Centre Médico-Pédagogique est un centre de consultation, de diagnostic et de soins ambulatoires ouvert aux parents. Les intervenants libéraux et/ou hospitaliers

Les CMPP

Le CAMSP

Les intervenants libéraux et / ou hospitaliers

Les intervenants des services sociaux (éducateurs, assistantes sociales...)

La MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

La MDPH a une forme juridique de GIP (Groupement d'Intérêt Public) mettant en partenariat des représentants de l'État et des Collectivités territoriales (Conseil Général, Cohésion Sociale, Ministère du travail et Education Nationale), des représentants des Caisses de Sécurité Sociale, de la CAF, des représentants des Associations de parents et des représentants syndicaux.

La mission de la MDPH est d'accueillir, d'informer et d'aider les personnes en situation de Handicap à élaborer leur projet de vie.

Au regard du Projet de Vie de la personne en situation de handicap, la MDPH évalue ses besoins et décide des moyens de compensation à mettre en place dans le cadre du Plan Personnalisé de Compensation du Handicap.

**MAISON DÉPARTEMENTALE
DES PERSONNES HANDICAPÉES 92**
2, rue Rigault - 92016 Nanterre cedex
Tél. 01 41 91 92 50 - Fax 01 41 91 93 09
MDPH@cg92.fr
<http://www.hauts-de-seine.net/solidantes/handicap-et-autonomie/maison-departementale-des-personnes-handicapees/>
Accès
Bus : 157-159-16
RER A : station Nanterre Ville



The complex block contains three images at the bottom. From left to right: 1. A white directional sign with blue text that reads 'MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES DES HAUTS-DE-SEINE' and a blue arrow pointing right. 2. A photograph of a modern, multi-story building with a glass facade, identified as the MDPH 92 building. 3. The official logo of MDPH 92, which features a stylized orange house shape above the text 'mdph' in lowercase and '92' below it, all on a yellow background.

La MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

Questions/Réponses

Le dossier MDPH : Comment le remplir ?

Le dossier MDPH (Cerfa n° 51299*01) vous permet de faire toutes vos demandes concernant votre enfant auprès de la MDPH, formulaire Enfants/Jeunes (0-20 ans).

Il concerne aussi bien les premières demandes que les renouvellements mais également une demande de réexamen de la situation de votre enfant si celle-ci a évolué.

Le dossier est complexe car il envisage toutes les demandes, aussi bien pour l'enfant que pour l'adulte.

Pour la constitution de votre dossier MDPH, vous trouverez ci dessous les liens vers le formulaire jeune 0/20 ans et le certificat médical qui doit accompagner votre dossier et le certificat ophtalmique pour les déficients visuels :

- Formulaire jeune 0-/20ans

http://www.hauts-de-seine.net/fileadmin/PDF/Solidarites/Personnes_handicapees/Formulaire_enfantsMDPH.pdf

- Le certificat médical

http://www.hauts-de-seine.net/fileadmin/PDF/Solidarites/Personnes_handicapees/certificat_20medical.pdf

- Le certificat ophtalmique pour les déficients visuels

http://www.hauts-de-seine.net/fileadmin/PDF/Solidarites/Personnes_handicapees/certificat_20medical_20_ophtalmo_.pdf

Il se décompose en plusieurs rubriques qui constituent le Plan Personnalisé de Compensation du Handicap :

Vous devez remplir :

RUBRIQUE A : les données administratives

RUBRIQUE B : les attentes que vous avez pour votre enfant, ses besoins et vos préoccupations en matière de santé, scolarité, formation, vie quotidienne et familiale.

RUBRIQUE C : les demandes d'Allocations d'Education de l'Enfant Handicapé (frais divers)

En cas de réduction d'activité, d'embauche et / ou de frais supplémentaires, vous pouvez demander une revalorisation de votre complément.

RUBRIQUE D : la scolarisation de votre enfant qui peut se faire dans un établissement scolaire Éducation Nationale, un établissement Médico-social ou un établissement Sanitaire.

Nous parlons de parcours scolaire car, selon ses besoins, votre enfant peut être scolarisé en totalité sur un établissement, partiellement ou en alternance sur ces divers types d'établissements. La situation scolaire de votre enfant peut faire l'objet de modification au regard de ses besoins.

Vous pourrez ici rappeler toutes les aides à la scolarisation que vous jugerez utiles (aménagement scolaire, matériel pédagogique, transport scolaire, AVS ...).

RUBRIQUE E : demandes en termes de cartes (invalidité, stationnement...) selon vos besoins.

RUBRIQUE F : vos besoins en aide humaine, technique, aménagement de logement et/ou de véhicule, de surcoûts spécifiques ou exceptionnels. Pour les enfants la demande d'AAEH (rubrique C) doit être également renseignée.

RUBRIQUE G : Si un droit à la PCH aide humaine est reconnu, vous ou une personne de votre choix pouvez apporter une aide à votre enfant (rubrique F), la prestation sera versée sous forme de Chèque Emploi Service (emploi d'une personne) ou de dédommagement (en cas d'aidant familial).

La MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

Que demander à la MDPH ?

En plus des prises en charge scolaires et de soins adaptés aux besoins de l'élève

« Les différents parcours de scolarisation : quels choix ? », d'autres aides sont possibles dans le cadre scolaire et dans la vie quotidienne :

1 - Les aides dans le cadre scolaire :

Les élèves en situation de handicap peuvent bénéficier sur demande validée par la commission des droits et de l'autonomie :

- de transports scolaires pour les trajets domicile / école,
- de matériel adapté (matériel informatique, micros loupes...)
- d'aide humaine

Attention, les demandes suivantes ne sont pas à adresser à la MDPH :

Le PAI, Projet d'Accueil Individualisé, concerne les élèves atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période ou en situation de handicap lorsque les aménagements nécessaires relèvent de la seule compétence de l'établissement scolaire. Le PAI s'élabore en équipe éducative sollicitée par la famille, l'équipe pédagogique ou le médecin scolaire et s'élabore en partenariat. Il permet une prise en charge extérieure sur le temps scolaire, des aménagements médicaux spécifiques et des aménagements pédagogiques.

Le surcoût pour les sorties et voyages scolaires n'est pas du ressort de la MDPH, mais des collectivités territoriales dans le cadre des subventions qu'elles accordent aux établissements scolaires de leur compétence (municipalité pour les écoles maternelles et élémentaires, Conseil Général pour les collèges, Conseil Régional pour les lycées). Il est donc nécessaire que l'établissement scolaire les sollicite dès que le projet de voyage ou de sortie prend forme, afin que le financement soit disponible le moment venu.

Du mobilier ergonomique peut également être mis à disposition de l'élève sur demande auprès des municipalités pour les écoles maternelles et élémentaires, du Conseil Général pour les collèges, du Conseil Régional pour les lycées).

Les demandes d'heures de soutien, de tiers temps (temps supplémentaire pour les contrôles, les examens) et d'aménagements d'examens (le report de notes, un secrétaire ...) se font directement auprès de l'établissement scolaire, et sont étudiées par l'Inspection Académique

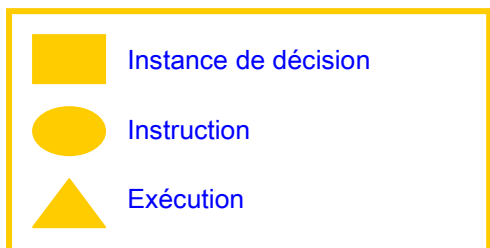
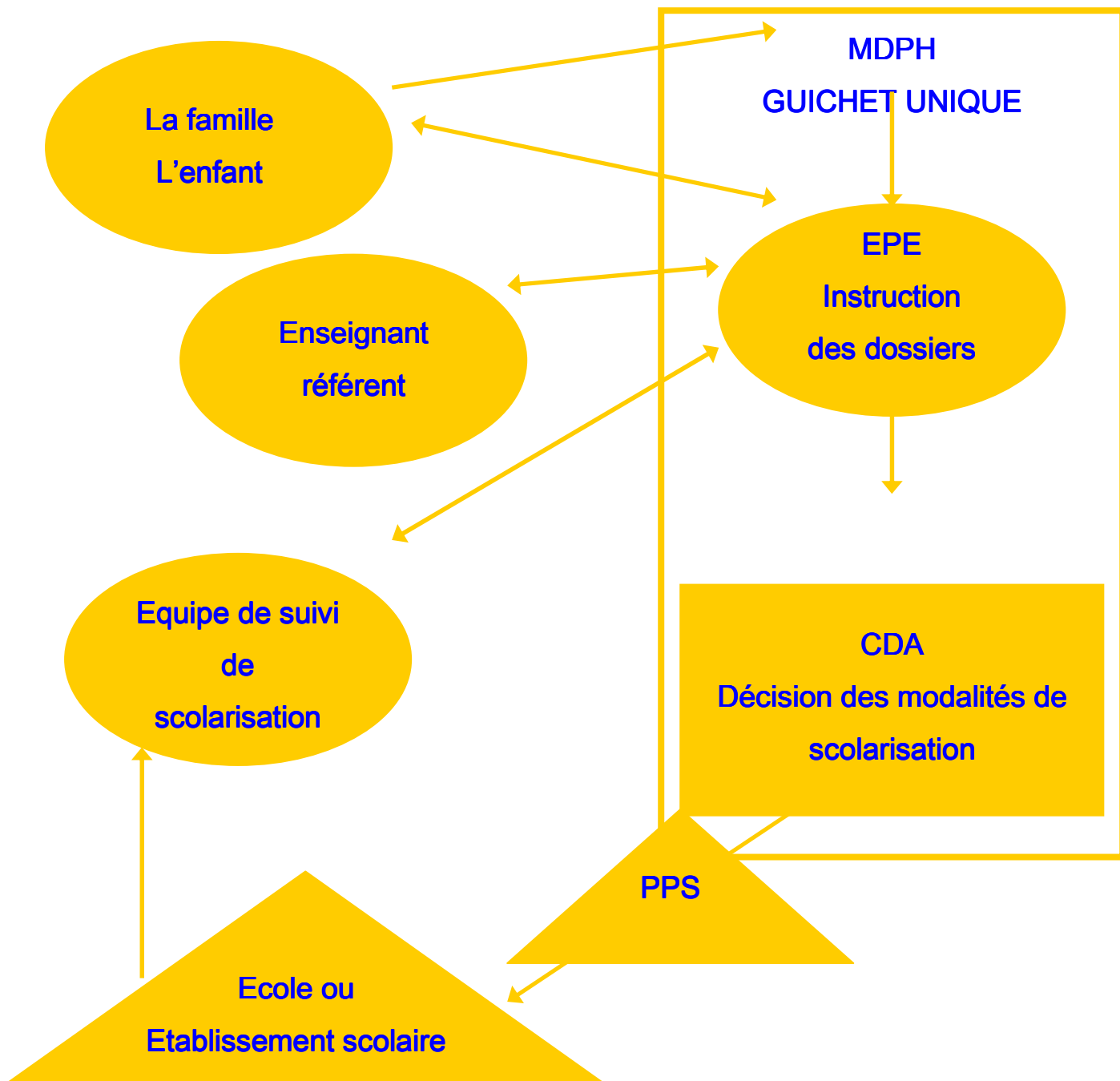
2 - L'accompagnement par un service de soin à domicile

Ces services, rattachés à un établissement médico-social qui accueille aussi des enfants en semi-internat ou internat, mettent en place une prise en charge de l'enfant en situation de handicap sur ses différents lieux de vie (école, domicile, vie sociale) par des professionnels répondant à ses besoins. Ils sont spécialisés en fonction des difficultés de l'enfant, qu'il souffre d'un trouble cognitif, d'un trouble du caractère et du comportement, d'un trouble moteur, d'une déficience auditive ou visuelle ou d'un trouble dys.

3 - Les aides dans la vie quotidienne

Cf les rubriques ci-dessus : E / F / G

ORGANISATION DES MODALITES DE SCOLARISATION D'UN ELEVE HANDICAPE



MDPH : Maison départementale des personnes handicapées
 EPE : Equipe pluridisciplinaire d'évaluation
 CDA : Commission des droits et de l'autonomie
 PPS : Projet personnalisé de scolarisation

Profils des élèves orientés en ULIS Collège et en ULIS Pro*

ULIS TFC : Troubles des Fonctions Cognitives ou Mentales dont les troubles du langage écrit et de la parole**

1 - Capacités nécessaires à l'orientation en ULIS TFC

- Suivre des apprentissages scolaires en ULIS
- Suivre des apprentissages scolaires en classe ordinaire à temps partiel avec ou sans aide humaine
- Autonomie personnelle et de déplacement minimum
- Respect des règles de vie collective et conduites sociales compatibles avec la vie de groupe

2 - Conditions nécessaires à l'orientation en ULIS TFC

- Projet d'orientation accompagné d'un projet de soin.
- Etre porteur d'une déficience intellectuelle légère ou moyenne non associée à des capacités altérées.
- L'accueil en ULIS TFC d'élèves présentant une déficience intellectuelle grave ou moyenne associée à des capacités altérées, n'est envisageable que dans le cadre d'un partenariat conventionné avec un IME.
- L'orientation d'élèves présentant un handicap associé type moteur ou sensoriel n'est pas exclue si elle est compatible avec les capacités nécessaires et les conditions citées. L'accueil en ULIS ou en classe de cycle de ces élèves n'est envisageable que dans la cadre d'un partenariat conventionné*entre l'école et la structure d'accueil du médico-social ou les structures de soin.

3 - Conditions nécessaires à l'orientation en ULIS TFC à dominante TSL

- Pas de déficience intellectuelle (nécessité d'un bilan psychométrique).
- Absence de trouble de la personnalité. Le comportement doit être compatible avec la vie de groupe.
- Echec de la scolarité en classe de cycle malgré les aides compensatoires mises en place.
- Suivi médical et rééducatif effectif.

ULIS TFC orientation TED : Troubles envahissants du développement (dont l'autisme)

1 - Capacités nécessaires à l'orientation en ULIS TED

- Suivre des apprentissages scolaires en ULIS
- Suivre des apprentissages scolaires en classe ordinaire à temps partiel avec ou sans aide humaine
- Autonomie personnelle et de déplacement minimum
- Respect des règles de vie collective et conduites sociales compatibles avec la vie de groupe

2 - Conditions nécessaires à l'orientation en ULIS TED

- Suivi médico-psychologique ou sanitaire effectif.
- Lorsque l'élève ne peut être orienté sur une ULIS TED (capacités nécessaires non conformes), son accueil en milieu ordinaire peut être envisagé dans le cadre d'un projet de soin avec le secteur sanitaire, ou dans le cadre d'un partenariat conventionné avec sa structure de soin du secteur médico-social.

* Circ. n° 2010-088 du 18 juin 2010

** TSL : Troubles Spécifiques du Langage

Profils des élèves orientés en ULIS Collège et en ULIS Pro

ULIS-TFM : Troubles des Fonctions Motrices (dont les troubles dyspraxiques)

1 -Capacités nécessaires à l'orientation en ULIS-TFM

- Suivre des apprentissages scolaires en ULIS
- Suivre des apprentissages scolaires en classe ordinaire à temps partiel avec ou sans aide humaine
- Autonomie personnelle et de déplacement minimum
- Respect des règles de vie collective et conduites sociales compatibles avec la vie de groupe

2 - Conditions nécessaires à l'orientation en ULIS-TFM :

- Handicap moteur associé à d'autres déficiences mais sans déficience intellectuelle.
- Echec de la scolarité en classe de cycle malgré les aides compensatoires mises en place.
- Accompagnement par un dispositif de soins pendant la scolarité en ULIS.
- Pas de contre-indication médicale à une scolarité en milieu ordinaire.

ULIS -Troubles de la Fonction Auditive TFA / ULIS -Troubles de la Fonction Visuelle TFV

1- Capacités nécessaires à l'orientation

- Suivre des apprentissages scolaires en ULIS
- Suivre des apprentissages scolaires en classe ordinaire à temps partiel avec ou sans aide humaine
- Autonomie personnelle et de déplacement minimum
- Respect des règles de vie collective et conduites sociales compatibles avec la vie de groupe

Procédures d'orientation en classe de 6ème EGPA, ou en classe de 6ème ULIS

1 - Entrée en EGPA* : Synthèse à destination des parents d'élèves

Dans le cadre d'un dialogue avec les familles (initié généralement dès le CM1), la situation est examinée par la CDO-EA (Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés) selon un planning arrêté par la Direction Académique en septembre de l'année scolaire en cours.

Le dossier se constitue de 4 volets, dont les deux premiers sont obligatoires :

- **pédagogique**
- **psychologique**
- **médical**
- **social**

Ces 4 volets sont établis par les professionnels du lieu de scolarisation ou de la circonscription.

Lorsque le jeune est en situation de handicap et bénéficie d'un PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation), la situation est examinée par une équipe mixte CDA/CDO au mois de mai, selon un planning arrêté au deuxième trimestre de l'année scolaire en cours.

L'enseignant référent coordonne la constitution du dossier, que l'élève soit scolarisé en structure collective ou en inclusion individuelle.

Le dossier est constitué des mêmes volets (pédagogique, psychologique, médical et social) que précédemment,

auxquels s'ajoute le dossier MDPH, à savoir :

- **le CERFA « enfant-jeune » (à retirer en ligne, auprès des CCAS, directement à la MDPH)**
- **le GEVA-SCO fourni par l'ESS (voir annexe et glossaire)**
- **le certificat médical**
- **le justificatif de domicile, photo d'identité**

C'est au cours de l'Equipe de Suivi de Scolarisation (ESS) que sont évoquées les pistes d'orientation.

Le dialogue avec les familles passe par l'enseignant référent, l'établissement scolaire, le directeur-adjoint de SEGPA, l'éducateur du SESSAD le cas échéant, le psychologue scolaire, le conseiller d'orientation psychologue (CO-Psy), le Centre d'Information et d'Orientation (CIO), les établissements spécialisés et les équipes de la MDPH.

Les décisions de la CDA et CDO sont des décisions d'orientation soumises à l'acceptation des représentants légaux de l'enfant. Les voies de dialogue et recours sont communiquées avec la notification de décision d'orientation. Les affectations relèvent de l'Education Nationale et sont communiquées aux familles dans le courant du mois de juin.

* EGPA : Enseignement Général et Professionnel Adapté - cf circulaire n° 2009-060 du 24 avril 2009 –

Procédures d'orientation en classe de 6ème EGPA, ou en classe de 6ème ULIS

2 - Entrée en ULIS : Synthèse destinée aux parents d'élèves

Dans le cadre d'un dialogue avec les familles la situation est examinée par la CDA (Commission des droits et de l'autonomie de la personne handicapée), avec envoi des dossiers courant mars. Le jeune est en situation de handicap et bénéficie d'un PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation), que ce soit en dispositif collectif ou en inclusion individuelle. L'enseignant référent coordonne la constitution du dossier.

A savoir :

- **le CERFA « enfant-jeune » à retirer en ligne, auprès des CCAS, à la MDPH**
- **le GEVA-SCO**
- **le certificat médical**
- **le justificatif de domicile, photo d'identité**
- **les synthèses des équipes de suivi**
- **le bilan psychométrique**
- **et tout autre document éclairant la situation de l'élève**

Le dialogue avec les familles passe par l'enseignant référent, l'établissement scolaire, le psychologue scolaire, le conseiller d'orientation psychologue (CO-Psy), les établissements spécialisés et les équipes de la MDPH.

Les décisions de la CDA sont des décisions d'orientation soumises à l'acceptation des représentants légaux de l'enfant.

Les voies de dialogue et recours sont communiquées avec la notification de décision d'orientation. Les affectations relèvent de l'Education Nationale et sont communiquées aux familles dans le courant du mois de juin.

Les familles peuvent décider de quitter le dispositif ULIS à tout moment.

Synthèse : classe de 6ème ULIS / classe de 6ème EGPA

1 - Classe de 6ème ULIS : Synthèse à destination des parents d'élèves

Elèves concernés :

Dans le second degré comme dans le premier, l'état de santé ou la situation de handicap de certains élèves peuvent générer une fatigabilité, une lenteur, des difficultés d'apprentissage ou des besoins pédagogiques spécifiques qui ne peuvent objectivement être prises en compte dans le cadre d'une classe ordinaire. Ces élèves ont besoin de modalités de scolarisation plus souples et plus diversifiées sur le plan pédagogique, qui leur sont proposées par les ULIS depuis 1995 au collège et 2001 au lycée. Les progrès scolaires de ces enfants sont régulièrement évalués en Equipe de Suivi de Scolarisation ESS ; les parents y sont toujours conviés, au titre de partenaires.

Procédures d'orientation :

- les difficultés de l'élève ne lui permettant pas d'envisager une scolarisation en 6ème ordinaire, l'orientation en ULIS est proposée par l'Equipe de Suivi de Scolarisation. Il peut être demandé au psychologue scolaire d'actualiser l'évaluation des capacités cognitives de l'élève ;
- La proposition d'orientation vers une ULIS sera examinée sur dossier par la MDPH ;
- Les parents restent libres d'accepter (ou non) l'orientation proposée ;
- Les parents peuvent exprimer des vœux quant au collège d'accueil pour leur enfant : ceux-ci seront examinés par une Commission de bassin ;
- Les propositions seront soumises à la décision de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

Rôle du chef d'établissement :

L'implantation d'une ULIS doit obligatoirement être votée par le CA de l'établissement, l'adhésion de la majorité de la communauté éducative conditionne sa réussite. Les élèves doivent être obligatoirement inscrits dans une classe de référence correspondant à leur classe d'âge. Les élèves y suivent certains cours selon leurs capacités, le reste du temps ils sont regroupés dans le dispositif ULIS avec un coordonnateur.

La présence d'une ULIS permet au chef d'établissement de disposer d'un poste supplémentaire d'AVSco (assistant de vie scolaire). Il assurera l'essentiel de son service auprès des élèves. Il est recruté sur profil particulier pour assister le coordonnateur dans ses missions et accompagner les élèves handicapés dans leurs apprentissages.

Dans le budget de l'établissement, des crédits sont spécialement affectés à l'ULIS. La cellule Handiscol peut aussi fournir des équipements spécifiques à la demande. Une salle de classe est nécessaire, dont la localisation dépendra du type de handicap et des équipements de l'établissement (ascenseur, étages, plan inclinés).

Pour une bonne inclusion des élèves dans le collège, la salle réservée à l'ULIS ne doit pas être isolée ou trop excentrée. Il faut aussi prévoir un autre local, plus petit, pour l'accueil des partenaires de soins.

L'enseignant référent est l'interlocuteur privilégié du chef d'établissement. L'IEN ASH du secteur est en charge de l'ULIS et du coordonnateur, dont il est le supérieur hiérarchique. En cas d'absence, c'est l'IEN ASH qui pourvoit au remplacement du coordonnateur.

Le médecin scolaire a un rôle prépondérant pour les aménagements aux examens et à l'orientation. Les jeunes doivent également continuer à être suivis par un service de soin.

Synthèse : classe de 6ème ULIS /classe de 6ème EGPA

2 - Classe de 6ème EGPA : Synthèse à destination des parents d'élèves

Elèves concernés :

En général, les élèves de CM2, qui, malgré tous les dispositifs d'aide et de remédiation mis en place à l'école au cours de leur scolarité primaire restent en difficulté scolaire grave : maintien d'une année supplémentaire dans un des cycles, aides spécialisées E ou G, aides personnalisées, PPRE, conseils à la famille de faire appel à des professionnels médicaux ou paramédicaux.

L'orientation peut également être proposée à des élèves scolarisés en CLIS.

Procédures d'orientation :

Les enseignants de l'enfant informent la famille, le plus souvent dès l'année de CM1, de l'inquiétude que suscitent les productions de l'élève, quant à sa capacité future à suivre une scolarité en 6ème ordinaire. Le souci de l'enseignant est de ne pas faire perdurer une situation de difficulté scolaire telle, qu'elle pourrait confirmer, chez le pré-adolescent, son sentiment « d'être différent », « de ne pas être capable », voire « de ne pas être valable ».

L'orientation vers une 6ème aux enseignements adaptés (SEGPA) est :

- Proposée par l'école aux parents, après des évaluations fines des acquisitions scolaires de l'élève : évaluation des productions de l'élève au cours de son CM2, évaluations nationales de CM2, évaluations nationales de CE1, examens clinique et psychométrique réalisé par le psychologue scolaire avec l'autorisation des parents
- Avalisée ou non par la Commission Départementale d'Orientation (CDO) après étude de la situation présentée par l'école
- Les parents de l'élève restent décisionnaires de l'orientation.

Toutefois, si les parents refusent la proposition d'orientation vers une 6^{ème} EGPA, un examen par la CDO qui se conclut par cette proposition, permet, si les difficultés s'avèrent trop massives en 6ème ordinaire, d'envisager un passage en classe EGPA en cours d'année. (Si la situation de l'élève de CM2 en « difficulté scolaire grave et durable » n'a pas été examinée par la CDO, celui-ci devra attendre l'année de sa 5^{ème}, pour bénéficier d'une entrée en SEGPA)

Calendrier :

Le plus souvent, dès l'année de CM1, les parents sont informés des difficultés scolaires de l'élève.

Au cours du premier trimestre de l'année de CM2, l'enseignant informe les parents de son interrogation quant à la capacité de l'élève à suivre une 6ème ordinaire. Il propose de consulter le psychologue scolaire, pour que celui-ci puisse les éclairer, et demande aux parents l'autorisation que ce dernier puisse rencontrer l'enfant pour réaliser un examen psychométrique. Ils informent des évaluations complémentaires qui pourront être nécessaires.

Après ces évaluations, les parents sont informés des conclusions de l'école. Les commissions de la CDO se tiennent entre janvier et mars.

Le fonctionnement d'une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

Missions du coordonnateur d'ULIS

Accueillir

Avant la rentrée le coordonnateur doit :

- organiser l'accueil des élèves dans l'établissement
- prendre connaissance des classes, des emplois du temps, des contraintes de soins de l'élève, des transports particuliers
- élaborer un emploi du temps individualisé : l'organisation du temps de scolarisation dans la classe de référence et les temps de regroupement

Informier

Le personnel de la Vie Scolaire et l'Equipe enseignante

- élaborer et transmettre aux différents partenaires quelles sont les difficultés de l'élève liées à son handicap, et les adaptations pédagogiques : la forme (agrandir, mettre de la couleur, rendre plus lisible, simplifier la consigne)

Sensibiliser

- sensibiliser les classes de référence qui vont accueillir l'élève en situation de handicap. Cette sensibilisation pourra se faire en début d'année et peut être poursuivie tout au long de l'année pendant l'heure de vie de classe. Le Conseiller Principal d'Education et le professeur principal pourra être présent lors de cette phase de sensibilisation
- expliquer les compensations mises en place : l'AVS et son rôle, les matériels particuliers, les aménagements pédagogiques, les évaluations adaptées et les bulletins adaptés
- inviter avec la Vie Scolaire, les classes entrantes et les délégués à découvrir le dispositif et les sensibiliser au handicap

Adapter sa pédagogie en réponse aux besoins des élèves

Ces adaptations portent sur :

- la complexité de la tâche
- la gestion du temps
- la consigne
- les compétences mises en œuvre
- le matériel
- l'étayage de l'adulte ou des pairs
- les attendus
- l'évaluation

Coordonner les missions de l'Auxiliaire de Vie Scolaire (AVSco)

- définir les actions de l'Auxiliaire de Vie Scolaire auprès de chaque élève en fonction des difficultés, et organiser ses tâches dans la classe.
- Pour rendre accessible les contenus disciplinaires, l'AVSco (en lien avec l'enseignant) pourra fournir une aide à l'élève :
- par anticipation (avant le cours) : constituer des pré-requis
- par retour (après le cours) : adaptation du cours : adaptation de la forme ou du contenu, (synthétiser, visualiser)
- conseiller au quotidien pour l'amener à développer l'autonomie auprès des élèves accompagnés
- établir un cahier de liaison entre l'AVSco et le coordonnateur (apprentissage, comportement, autre...)

Accompagner les enseignants de l'établissement

- aider le professeur à mieux comprendre les difficultés de l'élève et à y répondre
- présenter des aménagements pédagogiques adaptés
- instituer des temps d'échange
- participer aux réunions pédagogiques, conseils de classe
- rendre accessible les contenus disciplinaires dans la classe de référence de l'élève par des adaptations pédagogiques.

Le fonctionnement d'une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

1 - En collège :

- À l'instar des autres élèves, les élèves scolarisés en ULIS de collège sont détenteurs d'un livret personnalisé de compétences (LPC) dans lequel sont mentionnées les compétences du socle commun de connaissances et de compétences, validées tout au long de leur parcours.
- Pour les élèves d'ULIS dont le PPS ne prévoit pas l'accès au diplôme national du brevet, la passation du certificat de formation générale (CFG) est proposée dans les conditions prévues par les articles D. 332-23 et suivants du code de l'Éducation.
- Les activités proposées à tous les élèves dans le cadre du parcours de découverte des métiers et des formations, dès la classe de cinquième, doivent être ajustées aux besoins spécifiques des élèves de l'ULIS.
- Pour les élèves dont le PPS prévoit, à l'issue de la scolarité en collège, l'accès à une formation professionnelle qualifiante, des stages en entreprises, organisés par voie conventionnelle (précisant notamment les modalités et le financement des transports ainsi que l'aide humaine et matérielle éventuelle) permettent de vérifier la pertinence du projet professionnel.
- Le conventionnement avec une SEGPA ou un établissement médico-social peut faciliter une première approche des champs professionnels en proposant à l'élève des activités préprofessionnelles diversifiées.

2 En lycée général et technologique :

- Accompagner l'élève dans son projet de formation et d'insertion professionnelle
- Mettre en place un Parcours de Découverte des Métiers et de Formations (PDMF)
- Proposer des stages pour constituer son projet d'orientation et permettre d'évaluer les potentialités de travail de l'élève en situation professionnelle et donc de préciser son projet d'insertion en lycée général, technologique ou professionnel / SEGPA / IME et milieu ordinaire.
- Aborder au cours des Equipes de Suivi de Scolarisation (ESS), le projet de formation et d'insertion au sortir des ULIS
- Rendre accessible les formations dans l'établissement ou en réseau (lycée pro, milieu ordinaire ou milieu protégé) afin d'élargir l'offre de formation.
- Adapter les apprentissages et les évaluations. Le coordonnateur, en relation avec les professeurs du collège, veille à aménager la scolarité du jeune en réponse à ses besoins afin de réaliser son projet professionnel.
- Disposer d'un Livret Personnalisé de Compétences (LPC) renseigné et validé tout au long du parcours scolaire en collège et en lycée.
- Délivrer une attestation des compétences professionnelles à l'élève ne pouvant obtenir une qualification de niveau V CAP.

Pour les élèves dont le PPS prévoit la préparation d'un diplôme de l'enseignement général ou technologique, l'équipe pédagogique, le coordonnateur de l'ULIS, accompagnent le projet de poursuite d'études et préparent les élèves aux conditions particulières de travail qu'ils rencontreront dans l'enseignement supérieur.

L'élève bénéficiera en outre de l'ensemble des dispositifs d'accompagnement personnalisé qui sont mis en œuvre dans le cadre de la réforme du lycée. L'enseignant référent assure la liaison avec le correspondant Handicap de l'enseignement supérieur.

Le fonctionnement d'une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

Certifications, diplômes et attestations

Dans la mesure du possible l'élève passe le diplôme, la certification ou les attestations qui correspondent à sa formation en accord avec le Projet Personnalisé de Scolarisation.

Pour les élèves d'ULIS dont le PPS ne prévoit pas l'accès au diplôme national du brevet, la passation du certificat de formation générale (Certificat de Formation Générale) est proposée.

L'élève ne pouvant obtenir une qualification de niveau V se voit délivrer une attestation des compétences professionnelles en partie ou en totalité.

Livret Personnalisé de Compétences LPC et attestation des compétences professionnelles peuvent comprendre :

- **APER : Attestation de première éducation à la route**
- **ASSR : Attestations scolaires de sécurité routière niveaux 1 et 2**
- **APS : Attestation « apprendre à porter secours »**
- **PSC1: Prévention et secours civiques de niveau 1**
- **B2I : Brevet Informatique**

Lien vers l'attestation de compétences de l'Académie de Versailles :

http://www.ac-versailles.fr/public/jcms/p1_87979

Outil d'aide à la validation des paliers du socle commun, des élèves en situation de handicap

Le décret du 11 juillet 2006 pris en application de la loi n°2005-380 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École du 23.04.2005 organise le contenu du socle commun autour de sept grandes compétences qui définissent ce que nul n'est censé ignorer en fin de scolarité obligatoire : un ensemble de valeurs, de savoirs, de langages et de pratiques.

« La scolarité obligatoire doit au moins garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun constitué d'un ensemble de connaissances et de compétences qu'il est indispensable de maîtriser pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel et réussir sa vie en société ».

Dans ce cadre, le Livret Personnel de Compétences (L.P.C.) a une double fonction : outil institutionnel attestant la maîtrise des sept compétences du socle commun, il est aussi un outil pédagogique au service du suivi personnalisé des élèves.

La personnalisation des parcours des élèves en situation de handicap scolarisés ou non en ULIS, devra prendre appui sur cet outil de suivi et d'aide à la validation des paliers du socle commun, disponible sur le site académique : www.ac-versailles.fr/public/jcms/p1_87979.

Cet outil présente chaque compétence en continuité sur les trois paliers du socle. Il permet ainsi un état détaillé des acquis de l'élève. En conséquence, il répertorie les 7 compétences avec les attendus à chacun des trois paliers (C.E.1. / C.M.2. / fin de collège).

Les connaissances et compétences des paliers 1 et 2 non validées à l'issue de l'école primaire sont à nouveau travaillées et évaluées au collège.

De même, si nécessaire le L.P.C. continue à être rempli et les compétences validées par les équipes enseignantes en lycée, ou au sein d'une unité d'enseignement en SIFPRO, ou par les formateurs en centre de formation d'apprentis.

Le livret personnel de compétences pour les élèves en situation de handicap, comme pour les autres, inclut les attestations et certifications délivrées au cours de la scolarité obligatoire :

- Attestation de première éducation à la route dans les écoles maternelles et élémentaire APER (Circulaire n° 2002 du 25.10.2002, Encart au B.O. n°40 du 31.10.2002)
- Attestation de premier secours A.P.S., première étape du module de formation (Arrêté du 08.10.2009 niveau1)
- Attestations de sécurité routière premier et second niveaux ; A.S.S.R. (Décret n°2007-429 et Arrêté du 25.03.2007, J.O. n °73 du 27.03.2007)
- Certificat « Prévention et secours civiques de niveau 1 » ; P.S.C.1. (Arrêté du 08.10.2009)
- Brevet informatique et internet « École » et « Collège » ; B.2.i. (Arrêté du 18.12.2007 Brevet informatique et internet)

Une attention particulière est portée pour les élèves en situation de handicap à : La construction de compétences sociales et de l'autonomie en appui sur le référentiel de l'enseignement de prévention santé environnement (Arrêté du 23-6-2009 - J.O. du 17-7-2009- B.O. n° 30 du 23 juillet 2009).

Outil d'aide à la validation des paliers du socle commun, des élèves en situation de handicap

Pour les élèves bénéficiant d'un aménagement de scolarité dans le cadre d'un P.P.S. (Projet Personnalisé de Scolarisation), qui ne maîtriseraient pas le palier 2 du socle commun à la fin de la scolarité, un bilan personnalisé leur est proposé. Ce bilan donne lieu à la délivrance d'une attestation de compétences.

Décret n°2005-1013 du 24.08.2005, dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves au collège. Elle sera prise en compte dans l'obtention du certificat de formation générale (C.F.G.) qui garantit l'acquisition de compétences au palier 2 du socle commun de connaissances et de compétences.

Ce certificat de formation générale constitue la première étape pour l'obtention ultérieure d'un certificat d'aptitude professionnelle.

Circulaire n°2010-109 du 22.07.2010 (B.O. n°30 du 26.08.2010) Arrêté du 08.07.2010 (B.O. n°29 du 22.07.2010)

Note technique d'accompagnement au livret personnel de compétences pour les élèves en situation de handicap.

Pour les élèves qui ne pourraient accéder à une qualification reconnue en sortant du lycée professionnel, une attestation de compétences professionnelles leur est délivrée.

Elle s'appuie sur le L.P.C. et sur les compétences acquises dans le cadre de la formation préparant à un C.A.P. Annexe à la circulaire n°2010-088 du 18.06.2010 Scolarisation des élèves handicapés

Pour valider une compétence, il faut que le contexte dans lequel elle se déroule soit le plus favorable possible à la manifestation de la dite compétence. L'objet de la validation n'est pas le type de tâche ou l'exercice proposé, mais la compétence nécessaire à sa réalisation.

Lorsque le retard d'automatisation de certaines compétences de base risque de faire obstacle à la manifestation des compétences évaluées, on peut alléger la charge mentale (ou le «coût cognitif») en apportant une aide ciblée.

Les compensations éventuelles mises en place au titre des aménagements d'examens, figurent dans le dossier scolaire de l'élève mais ne doivent pas apparaître sur les bulletins scolaires.

De même, lorsqu'un diplôme est obtenu avec les aménagements de passation des épreuves prévus par les textes (B.O. du 19 janvier 2006) les dits aménagements ne sont pas notés sur les diplômes et attestations remis à l'élève, Décret n°2005-1617 du 21-12-2005 J.O. du 23-12-2005.

Les différents types d'aménagements pour les examens

Circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011

Les candidats en situation de handicap qui se présentent aux examens de l'enseignement scolaire bénéficient des aménagements rendus nécessaires par leur situation.

Ces aménagements peuvent porter sur :

- **Les conditions de déroulement des épreuves** (conditions matérielles, aides techniques, aides humaines).
- **L'assistance d'un(e) secrétaire** pourra être accordée, qui écrira sous la dictée du candidat, pour ceux qui ne peuvent pas écrire à la main, utiliser leur propre matériel (ordinateur...) ou qui ne peuvent pas s'exprimer par écrit d'une manière autonome. Des sujets transcrits en braille ou en gros caractères avec un fort contraste pourront être proposés
- **Une majoration du temps imparti** pour une ou plusieurs épreuves (cette majoration ne peut excéder le tiers du temps prévu pour l'épreuve, sauf dans des situations exceptionnelles)
- **La conservation, durant cinq ans, des notes obtenues** à des épreuves (quelle que soit leur valeur)
- **L'étalement sur plusieurs sessions consécutives** du passage des épreuves du 1er et du 2nd groupe
- **Des adaptations d'épreuves ou des dispenses d'épreuves**, dans les conditions prévues par la réglementation de l'examen

Les candidats au diplôme national du brevet (DNB), aux différents baccalauréats et aux brevets de technicien qui ont obtenu un temps d'épreuves majoré, bénéficient d'un temps de repas et de récupération qui ne doit pas être inférieur à une heure et peuvent, s'ils le souhaitent, composer en loge (une salle est réservée) et prendre un repas sur place.

Les autorités académiques peuvent ouvrir des centres d'examen adaptés si certains élèves, accueillis dans des établissements hospitaliers pour des séjours de longue durée ou recevant des soins en liaison avec ces établissements, ne peuvent se déplacer pour composer dans des centres ouverts dans les établissements scolaires.

Les différents types d'aménagements pour les examens

Comment demander un aménagement des épreuves ?

Les candidats sollicitant un aménagement de leurs conditions d'examen ou de concours doivent adresser leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). La réglementation a prévu de confier l'instruction de cette demande à un expert indépendant (le médecin désigné par la CDAPH), afin de s'assurer que toutes les conditions de neutralité et d'objectivité soient réunies.

La demande doit être formulée :

- dès l'inscription à l'examen pour les candidats dont le handicap est connu au moment de l'ouverture des registres d'inscription
- jusqu'à deux mois avant la première épreuve de l'examen pour les autres candidats

La liste des médecins désignés peut être obtenue auprès du rectorat (division des examens et concours), du SIEC d'Arcueil pour les candidats des académies de Paris, Créteil et Versailles, de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), du chef d'établissement, du médecin de l'Education Nationale intervenant dans l'établissement, et auprès de l'enseignant référent (pour plus de précisions sur l'enseignant référent, voir les articles D. 351-12 et D. 351-13 du code de l'Education).

L'avis du médecin et la décision de l'autorité administrative

Au vu de la situation particulière du candidat, le médecin désigné par la CDAPH rend un avis (adressé au candidat et au recteur (*)) sur lequel s'appuie le recteur (*) pour décider des aménagements ou des adaptations d'épreuves.

La décision est notifiée au candidat. L'avis médical ne préjuge pas de la décision du recteur (*), qui a seul compétence pour prendre une décision d'aménagement des conditions de l'examen ou du concours.

(*) Sauf pour l'Île-de-France (académies de Paris, Créteil et Versailles), où c'est le directeur du SIEC d'Arcueil qui décide des aménagements

Correction des copies et information des jurys concernant les aménagements des épreuves

Les copies des candidats handicapés sont anonymes et corrigées dans les mêmes conditions que les autres copies. Aucune information relative au handicap ne figure sur la copie et le correcteur n'a pas connaissance du handicap du candidat.

Par contre, conformément à l'article D. 351-31 du code de l'Education, les aménagements d'épreuves sont portés à la connaissance du président de jury par le service des examens du rectorat. Le président de jury peut en informer les membres du jury lors de la délibération s'il l'estime nécessaire.

Pour plus de précisions sur les aménagements pour les examens, voir les textes réglementaires (académie de Versailles).

En plus des dispositions communes à tous les examens de l'enseignement scolaire, des aménagements spécifiques existent pour l'examen du baccalauréat général et technologique.

Réussir son parcours professionnel en ULIS Pro

Critères d'orientation

La procédure d'orientation définie par le choix du CAP doit avoir été visée par le médecin scolaire.

Capacités nécessaires à l'orientation

Il serait souhaitable que l'élève puisse :

- .Suivre des apprentissages scolaires
- .Intégrer une classe ordinaire à temps partiel
- .Disposer d'une autonomie personnelle
- .Respecter des règles de vie collective
- .Avoir une conduite sociale compatible avec la vie de groupe
- .Mettre en place un mode de communication autonome
- .Avoir un projet d'orientation accompagné d'un projet de soin
- .Avoir effectué un temps d'observation d'une semaine sur un dispositif Post-ULIS
- .Avoir déjà effectué un stage en atelier (SEGPA, IME, LP) et / ou dans le milieu professionnel (stage en entreprise) et / ou dans le milieu associatif

Présentation du dispositif

Le choix d'une ULISpro est déterminé par le choix du CAP.

- .L'ULIS est un dispositif collectif de scolarisation en milieu ordinaire destiné à assurer la continuité de la scolarisation au lycée professionnel d'élèves handicapés
- .Il propose un parcours fondé sur un projet personnalisé de scolarisation
- .Il offre des démarches pédagogiques adaptées, voire de soutien, en relation avec les services de soin et d'accompagnement éducatif (SESSAD-SESSAD pro)
- Il répond à des besoins particuliers d'élèves en situation de handicap ou de maladie invalidante

Les élèves de l'U.L.I.S sont des lycéens. Ils sont à même de se soumettre aux obligations définies par le règlement intérieur de l'établissement.

Orientation en ULIS pro

- Sur décision de la CDAPH (commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées)
- Notification de l'orientation
- Affectation à un établissement scolaire (sur un CAP déterminé) par le Directeur Académique

Le calendrier des procédures peut être demandé à l'Enseignant Référent chargé du suivi du projet du PPS.

Réussir son parcours professionnel en ULIS Pro

Comment fonctionne l'U.L.I.S. pro ?

- Le fonctionnement s'inscrit dans le projet d'établissement qui implique la participation des élèves aux enseignements délivrés dans des classes de CAP et lieux d'apprentissages professionnels de l'établissement ou d'établissements extérieurs, avec des temps de regroupement (1h / jour) au sein du dispositif ULIS Pro.
- Les modalités de participation aux enseignements des classes de CAP qui composent l'essentiel de l'emploi du temps sont adaptées au Projet Personnalisé de Scolarisation de chaque jeune.

Quels enseignants en U.L.I.S.pro

- Un enseignant du 1er degré ou du second degré (titulaire d'un CAPA-SH. ou 2CA-SH)
- Les enseignants du lycée qui accueillent les élèves de l'ULIS dans la classe de CAP. Ils sont aidés par un AVSco.

Les contenus d'enseignement

- Les contenus d'enseignement sont définis sur la base du socle commun de connaissances et de compétences, en tenant compte des acquis de chaque jeune et en référence aux référentiels des CAP
- Les modalités d'adaptation pédagogique visent à rendre ces contenus accessibles
- Le choix d'orientation professionnelle se construit en 3 étapes :
 - affectation à un CAP de référence (Affelnet)
 - si une réorientation est envisagée, découverte des différents champs professionnels (DP3, CIO,...), découverte d'un métier (stage en entreprise)
 - validation du choix de CAP de référence, ou orientation la plus rapide possible vers un autre plateau technique

Les certifications au terme de la scolarité

- L'élève peut avoir obtenu l'ensemble des CCF (contrôle en cours de formation) qui donne lieu à l'obtention du CAP.
- L'élève n'a validé qu'une partie des CCF. Il lui est délivré un document académique: l'Attestation de Maîtrise des Connaissances et des Compétences. Ce document atteste de tous les items du référentiel de CAP que l'élève a acquis.

Quel parcours après l'U.L.I.S.pro ?

- Travailler en milieu ordinaire, protégé ou adapté ESAT
- Suite à l'obtention d'un CAP poursuivre vers un BAC pro.
- Poursuivre en alternance (CFA)

Les modalités de poursuite de la formation sont étudiées en Equipe de Suivi de Scolarisation / formation (ESS).

Le CAP est un diplôme de niveau V dont la finalité est l'accès au monde du travail.

Une attention particulière est également portée pour que les élèves de l'ULIS bénéficient, lors de la passation des contrôles et des évaluations, des aides et aménagements adaptés à leur situation. S'agissant de la préparation aux examens, ces aides et aménagements doivent être compatibles avec les articles D. 351-27 à D. 351-32 du code de l'Éducation. Le chef d'établissement veille à ce que les élèves soient informés au plus tôt des procédures leur permettant de déposer une demande d'aménagements, et à ce qu'ils soient accompagnés dans leurs démarches s'ils le souhaitent.

Enfin, la question du transport* adapté des élèves d'ULIS, en particulier vers le lieu d'un éventuel stage ou vers le lieu d'un enseignement disciplinaire déterminé (EPS), doit faire l'objet d'une préparation minutieuse, notamment avec les collectivités territoriales concernées.

* Les déplacements sont à travailler pour permettre aux élèves de se rendre vers les lieux de stages en autonomie.

Calendrier d'orientation après la 3ème SEGPA

2^{ème} trimestre : phase provisoire d'orientation	Janvier/Février	<p>Réunion d'information générale</p> <p>Entretiens individualisés</p> <p>Rencontre avec le COP du collège</p> <p>Première ébauche des souhaits d'orientation</p>
3^{ème} trimestre : phase définitive d'orientation	Février/Mars	<p>Organisation possible de mini-stages dans les établissements d'accueil</p> <p>Journées portes ouvertes. Réception du guide ONISEP transmis aux familles</p>
	Avril	<p>Les familles remplissent la fiche de dialogue. Lors du conseil de classe du 2^{ème} trimestre, l'équipe pédagogique donne son avis sur les souhaits exprimés. La fiche de dialogue est rendue à la famille. Entretiens de motivation pour certains CAP* dans le cadre de la procédure PASSPRO</p>
	Mai	<p>Mi-mai, début des saisies sur AFFELNET</p> <p>Fin mai, fin de saisie des vœux soumis à commissions**.</p>
	Juin	<p>Début juin, fin de la première phase de saisie des vœux. Liste des élèves non assurés d'obtenir l'affectation souhaitée communiquée aux établissements. Les vœux peuvent alors être modifiés. Mi-juin, fin de saisie dans les établissements Fin juin, les résultats sont communiqués aux familles.</p> <p>Les établissements d'accueil envoient aux familles les notifications d'affectation</p> <p>Phase d'inscription.</p>

* Procédure PASSPRO : entretiens de motivation pour les CAP suivants : ébéniste, métiers de la mode-vêtement flou, maroquinerie, accessoiriste-réalisateur, signalétique, enseigne et décor, électricien systèmes d'aéronefs, maintenance systèmes d'aéronefs, routier marchandises, conducteur livreur de marchandises, cuisine, pâtissier, restaurant, services hôteliers, agent de sécurité, maintenance des véhicules automobiles option motorcycles.

** Vœux soumis à commissions :

- Demande de CAP niveau 2^{nde} professionnelle ou BAC PRO.

-Dossiers médicaux ou handicap, pour attribution de bonus éventuels, s'adresser avant la fin de l'année scolaire en cours au Chef d'Etablissement.

La procédure AFFELNET concerne principalement l'orientation vers les Lycées professionnels. Les orientations en EREA, SEGPA avec formation qualifiante se font après examen du dossier en CDO.

En ce qui concerne l'apprentissage, les familles se chargent seules de trouver un CFA et une entreprise.

Des partenaires à votre écoute :

SESSAD

Population concernée

Enfants et adolescents scolarisés de 3 à 20 ans en situation de handicap. Chaque SESSAD a un agrément pour un type de handicap : moteur - mental - auditif - visuel

Objectifs

Soutenir la scolarisation et l'inclusion sociale

- Aider à l'acquisition de l'autonomie
- Accompagner la famille tout au long du parcours de l'enfant

Moyens

L'élaboration d'un projet individuel et global est définie en équipe et en lien avec la famille. Il s'inscrit dans le projet personnalisé de scolarisation (PPS)

Sous la responsabilité du directeur, garant du projet, les moyens nécessaires mis en œuvre peuvent être :

- Consultations médicales avec le pédopsychiatre du service
- Accompagnement éducatif
- Aides spécifiques (orthophonie – psychomotricité)
- Soutien psychologique de l'enfant et de sa famille
- Synthèses régulières et réunions de concertation avec les différents partenaires

Les interventions se font principalement, mais pas exclusivement, sur les lieux de vie de l'enfant (l'école).

Admission

Sur la demande de la famille auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées, 2 rue Rigaud – 92016 NANTERRE – Tel : 01 41 91 92 50 – MDPH92@cg92.fr), et après accord du SESSAD avec envoi du dossier scolaire dans le cadre d'une ESS.

FINANCEMENT : 100% ASSURANCE MALADIE



Qui ?

ARPEJEH, Accompagner la Réalisation des Projets d'Études des Jeunes Elèves et Etudiants Handicapés, est une association regroupant des employeurs privés et publics.

Où ?

L'association est installée en Ile-de-France, en Rhône Alpes et à Aix - Marseille.

ARPEJEH est sous convention avec chacune de ces académies.

19 rue de la Boétie, 75008 PARIS

Pourquoi ?

ARPEJEH se donne comme vocation de promouvoir la formation, la qualification et l'emploi des personnes handicapées en accompagnant les jeunes adolescents handicapés dans leurs parcours de formation et la construction de leur projet professionnel.

Pour qui ?

Pour les jeunes scolarisés, en situation de handicap, de la troisième à la fin des études supérieures.

Comment ?

ARPEJEH propose un dispositif d'actions adaptées en fonction des âges et des besoins des jeunes :

[De la troisième à la fin des études supérieures](#)

ARPEJEH propose des stages (des stages découverte aux stages de fin d'étude) et des alternances aux jeunes en situation de handicap dans ses entreprises membres.

[A partir de la classe de troisième](#)

Les Explorations des Métiers Insolites (ou Inconnus) sont des visites d'entreprises permettant aux jeunes de découvrir différentes professions de la chaîne de production d'un bien ou d'un service. Elles se déroulent sur une demi-journée et sont organisées tout au long de l'année

Les Ateliers Découverte des Métiers, en partenariat avec les Académies, sont l'occasion pour les jeunes de rencontrer individuellement des collaborateurs (managers ou opérationnels) du réseau ARPEJEH. Des acteurs de la formation, de l'orientation et du milieu adapté sont aussi présents.

[A partir de la classe de première](#)

L'Accompagnant ARPEJEH est un(e) collaborateur/trice formé(e) aux techniques de l'accompagnement (manager ou opérationnel(le)), qui s'engage pendant un an minimum aux côtés d'un jeune pour réfléchir et construire avec lui son projet professionnel.

Les Ateliers de Préparation Professionnelle permettent aux élèves et aux étudiants de se préparer aux techniques de recrutement avec des professionnels (simulation d'entretien, débrief, analyses et commentaires du CV et de la lettre de motivation).

Contacts

Site internet www.arpejeh.com

Pour toute demande ou renseignement n'hésitez pas à nous contacter contact@arpejeh.com



L'association

Ses missions

Accompagnement des familles

- . SAIS92 participe de façon active à l'ensemble du processus d'attribution des moyens techniques et humains, pour que la scolarisation des enfants se passe pour le mieux.
- . Les familles et les écoles, de la maternelle au lycée, peuvent faire appel à SAIS 92 pour participer aux Equipes Educatives afin d'apporter son expertise dans l'élaboration des Projets Personnalisés de Scolarisation (PPS) et l'évaluation du besoin d'accompagnement par une Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS).
- . Nous jouons un rôle de médiateur entre les familles et l'école.

Information et sensibilisation

- . Nous organisons des opérations de sensibilisation et d'information pour les personnels accueillant un ou des enfants handicapés en collectivités (école, cantine, centre de loisirs)
- . SAIS92 informe, grâce à sa convention de partenariat avec l'Education Nationale, les enseignants sur les types de handicap et leurs répercussions sur la scolarisation.
- . Participe à la formation des assistants d'éducation à mission d'AVS.

Représentation des instances politiques

Grâce à son collectif, SAIS92 représente les familles quelque soit le type de handicap de leur enfant scolarisé.

- S'assure que les textes législatifs relatifs à la scolarisation des élèves handicapés soient appliqués grâce à son travail soutenu avec l'Inspection Académique et le Conseil Général des Hauts de Seine
- Participe à toutes les commissions, Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH), Comité de Pilotage des AVS et aux réunions ministérielles pour s'assurer que les besoins des familles et des élèves soient entendus.
- Grâce à sa capacité d'être présent sur tous les terrains, SAIS92 fait remonter les bonnes pratiques professionnelles afin de les harmoniser.

Contact

SAIS 92

21-29 rue des 3 Fontanot – 92024 NANTERRE

Téléphone: 01 49 01 37 26

sais92@wanadoo.fr

www.sais92.fr



Fédération des conseils des Parents d'élèves
71, rue Guynemer
92 130 Issy-les-Moulineaux
Tél. : 01.40.93.45.68
Fax : 01.40.93.48.19
E-mail : fcpe.cdpe92@free.fr



Association des Parents d'élèves de
l'Enseignement Public
2, rue des Acacias
92 270 Bois-Colombes



Prendre contact avec nous
01.58.76.08.33
Association de services aux personnes



www.onisep.fr

Glossaire

AEEH	Allocation d'Education pour Enfant Handicapé
ASH	Adaptation Scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés
AVS	Auxiliaires de Vie Scolaire
CAMSP	Centre d'Action Médico Sociale Précoce Missions : prévention, dépistage et traitement pour les enfants de 0 à 6 ans
CDAPH.	Commission Départementale pour les Droits et l'Autonomie des Personnes Handicapées Commission qui examine tous les dossiers des élèves en situation de handicap et qui se prononce sur l'orientation scolaire de l'élève handicapé
CDO	L'orientation vers les EGPA est proposée par la Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du Second Degré (CDOEASD).
CLIS	Classe d'Inclusion Scolaire accueille des élèves handicapés au sein d'une école. Il existe 4 types de C.L.I.S : CLIS 1 pour des enfants déficients intellectuels CLIS 2 pour des enfants déficients auditifs CLIS 3 pour des enfants déficients visuels CLIS 4 pour des enfants déficients moteurs
CMP	Centre Médico-Psychologique Etablissement public rattaché à un centre hospitalier psychiatrique. Il assure le dépistage, le diagnostic et le traitement des troubles psychiques.
CMPP	Centre Médico Psycho Pédagogique Ses missions : consultations et soins pour des enfants ou adolescents en difficulté. Une équipe pluridisciplinaire (médecins, thérapeutes, rééducateurs) assure la prise en charge.
DASEN	Directeur Académique des Services de l'Education Nationale ex Inspecteur d'Académie
EPE	Équipe Pluridisciplinaire d'Évaluation, chargée de l'évaluation au mieux des besoins de la personne en situation de handicap au titre de son plan de compensation.
ESS	Équipe de Suivi de la Scolarisation : son rôle est de faciliter la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation et d'assurer, pour chaque élève handicapé, le suivi de sa scolarité.
EREA	Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (6 à 20 ans)
IEN	Inspecteur de l'Education Nationale
IEN-ASH	Inspecteur de l'Education Nationale plus particulièrement chargé de la scolarisation des élèves en situation de handicap.
IME	Institut Médico Educatif Prise en charge d'enfants et d'adolescents présentant une déficience intellectuelle Il peut comprendre une SEES (Section d'Education et d'Enseignement Spécialisés pour les enfants de 6 à 14 ans) et une SIPFP (Section de Première Formation Professionnelle).
IMPro	Institut Médico Professionnel (correspond à la SIPFP)
ITEP	Institut Thérapeutique Educatif Pédagogique Prise en charge d'enfants ou adolescents présentant des troubles du comportement associés à des capacités intellectuelles normales

MDPH	<p>Maison Départementale des Personnes Handicapées</p> <p>C'est un groupement d'intérêt public placé sous la tutelle du Conseil Général. Elle a pour mission d'accueillir, d'informer, d'accompagner et de conseiller les personnes handicapées et leur famille. Elle met en place et organise le fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation et de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées</p>
PAI	Projet d'Accueil Individualisé. Un élève en situation de handicap bénéficie d'un PAI si sa scolarisation ne nécessite pas une demande auprès de la MDPH et s'il y a un accord de la famille
PPS	Projet Personnalisé de Scolarisation. Un élève en situation de handicap bénéficie d'un PPS si sa scolarisation nécessite une décision de la CDA. Le PPS est un élément du PPCH.
PPCH	Plan Personnalisé de Compensation du Handicap
RASED	Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté.
ULIS - TFV	Troubles de la fonction visuelle
ULIS - TFA	Troubles de la fonction auditive
ULIS – TMA	Troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladie invalidante)
ULIS - TFC	Troubles des fonctions cognitives
ULIS – TSL	Troubles spécifiques du langage oral et écrit
ULIS – TFM	Troubles des fonctions motrices
ULIS - TED	Troubles envahissants du développement
SAAAIS	Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Inclusion Scolaire Déficience visuelle
SAFEP	Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce
	Concernes les enfants déficients auditifs et les enfants déficients visuels (0 à 3 ans)
SSEFIS	Services de Soutien de l'Education Familiale et à l'inclusion scolaire Déficience auditive
SESSAD	Service d'éducation et de soins spécialisés à domicile
SEES	Section d'Education et d'Enseignement Spécialisés (fait partie des I.M.E)
SEGPA	Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
	Intégrée dans un collège, accueille des jeunes de 12 à 16 ans en grande difficulté scolaire.
ULIS	Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire
	Accueille des élèves handicapés au sein d'un collège ou d'un lycée
SPFP	Section de Première Formation Professionnelle (remplace le terme IMPro)
TED	Troubles envahissants du développement (enfants porteurs d'un trouble autistique)

Annexes

Vademecum à l'usage du chef d'établissement

Vous envisagez ou allez accueillir une ULIS dans votre établissement, vous trouverez ci-dessous quelques éléments qui peuvent vous être utiles.

Préambule

L'implantation d'une ULIS doit obligatoirement être votée par le CA de l'établissement, l'adhésion de la majorité de la communauté éducative conditionne sa réussite.

Pour qui ?

Elèves : combien, origine, affectation. Différents types d'ULIS

Comment ?

Les élèves doivent être obligatoirement inscrits dans une classe de référence correspondant à leur classe d'âge, il faut créer pour cela une MEF spéciale ULIS dans SIECLE, pour chaque niveau de classe concerné. Les élèves y suivent certains cours selon leurs capacités, le reste du temps ils sont regroupés dans le dispositif ULIS, avec un coordonnateur (origine, formation, mission).

NB : le nom du coordonnateur apparaît sur le TRMD, mais son poste n'est pas inclus dans la DHG. Seules trois HSA sont à réclamer à votre gestionnaire DOS afin de permettre au coordonnateur et à certains professeurs de participer aux réunions de coordination et/ou de suivi de PPS.

La présence d'une ULIS donne droit à un poste supplémentaire d'AED. Celui-ci aura un statut d'AED, mais assurera l'essentiel de son service en tant qu'AVSco, le reste en vie scolaire. Il faudra le recruter sur profil particulier pour assister le coordonnateur dans ses missions et accompagner les élèves handicapés dans leurs apprentissages, ces personnels ne bénéficiant d'aucune formation par l'institution.

Dans le budget de l'établissement, des crédits sont spécialement affectés à l'ULIS. La cellule Handiscol peut aussi fournir des équipements spécifiques à la demande.

Où ?

Une salle de classe, de taille moyenne est nécessaire, dont la localisation dépendra du type de handicap et des équipements de votre établissement (ascenseur, étages, plan inclinés). Même si l'ULIS n'accueille au plus que 10 élèves, ils ont besoin d'espace. Pour une bonne inclusion des élèves dans le collège, la salle réservée à l'ULIS ne doit pas être isolée ou trop excentrée. Il faut aussi prévoir un autre local, plus petit, pour l'accueil des partenaires de soins.

Avec qui ?

Les élèves d'ULIS sont tous normalement suivis par un SESSAD, ou par des partenaires de soin.

L'enseignant référent est l'interlocuteur privilégié du chef d'établissement. L'IEN ASH du secteur est en charge de l'ULIS et du coordonnateur, dont il est le supérieur hiérarchique. En cas d'absence, c'est l'IEN ASH qui pourvoit au remplacement du coordonnateur.

Le médecin scolaire a un rôle prépondérant pour les aménagements aux examens et l'orientation

Scolarisation des élèves handicapés

- Dispositifs de scolarisation des élèves handicapés (http://www.ac-versailles.fr/public/jcms/p1_11166/dispositifs-de-scolarisation-des-eleves-handicapes) dont les ULIS par département et par type de handicap pour l'académie de Versailles.
- Scolarisation des élèves handicapés (http://www.ac-versailles.fr/public/jcms/p1_32349/scolarisation-des-eleves-handicapes) site académique Versailles.
- Structures sur le 92 (<http://www.ash92.ac-versailles.fr/spip.php?rubrique23>) dont liste des IME – IMP - IMPro (<http://www.ash92.ac-versailles.fr/spip.php?article40>) les instituts médico-professionnels (IMPro) qui assurent un enseignement général et pré-professionnel voire professionnel à des adolescents déficients intellectuels de 14 à 20 ans. IME- IMP – IMPro sur l'IDF (<http://annuaire.action-sociale.org/?cat=institut-medico-educatif--i-m-e--183®ion=ile-de-france>)
- Annuaire des établissements de l'action sociale (<http://annuaire.action-sociale.org/?cat1=jeunes-handicapes>) (IME, ITEP, liés aux déficiences...) en France.
- Les Ulis en France avec des liens utiles (<http://dcalin.fr/sites/ulis.html>) non exhaustif
- Liste des MDPH (http://www.mdpf.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=101&Itemid=79) sur la France
- Formations pour les handicapés : <http://www.handipole.org/spip.php?rubrique18>

Les élèves en situation de handicap sur l'Académie de Paris

- Formations par alternance en IDF http://www.carif-idf.org/jcms/c_5030/offre-de-formation
- Les EREA de l'académie ([http://www.education.gouv.fr/pid24302/annuaire-resultat-recherche.html?erea=5&lycee_name=&localisation=3&ville_name=&acad_select\[\]=25](http://www.education.gouv.fr/pid24302/annuaire-resultat-recherche.html?erea=5&lycee_name=&localisation=3&ville_name=&acad_select[]=25)) et en France (http://www.education.gouv.fr/pid24302/annuaire-resultat-recherche.html?erea=5&lycee_name=&localisation=4&ville_name=)

Les ULIS professionnels privés près du bassin :

- Saint-François d'assise Fontenay aux roses : http://www.stfrancoisdassise.com/unite_pedagogique/dispositif-ulis-unite-locale-dintegration-scolaire
- UFA Notre-Dame Paris 13ème : <http://www.gs-svp.com/frameset-upi.html>
- Apprentis Orphelins d'Auteuil Meudon
 - CAP Menuisier fabricant de menuiserie, mobilier et agencement (2 ans)
 - CAP Préparation et réalisation d'ouvrages électriques (2 ans)
- Lycée professionnel Saint-Philippe Fondation d'Auteuil 1 rue du Père Brottier 92190 Meudon Tél : 01 46 23 62 08 Fax : 01 46 23 62 72
- Saint-Nicolas Paris 6ème : <http://www.lyceesaintrnicolas.com/formation.php?id=70>

Recherche d'un établissement en France (<http://www.education.gouv.fr/pid24301/annuaire-accueilrecherche.html>) sur Education.gouv.fr